

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 29 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DPSP 3 Subvention (27 000 euros) avec deux associations au titre de la lutte contre les dérives sectaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2016 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI) et au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM) ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI), 42, rue Léon Paris (18e) (N° SIMPA 15914 ; dossier n°2017_00244).

Article 2 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée au Centre de documentation, d'éducation et d'action contre les manipulations mentales (CCMM), 3, rue Lespagnol Paris (20e) (N° SIMPA 55602 ; dossier n°2017_04611).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO